

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Clôture de la Régie de recettes LOCATION DES GITES COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs. ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2014 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°34/2020 en date du 29 décembre 2020, portant sur la création de la régie de recettes « Location des gîtes communaux » ;

Vu la décision n°12/2021 en date du 1^{er} octobre 2021, portant sur la modification de la régie de recettes « Locations des gîtes communaux » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 octobre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 083-218301430-20231011-81D_2023-AU

DECIDE**Article 1 :**

De clôturer de la régie de recettes n° 10814 « Locations des gîtes communaux ».

Article 2 :

Suite à la clôture de la régie n° 10814 « Location des gîtes communaux » il convient de clôturer son compte DFT associé n° 00002017857 clé 58.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.

Le Maire de la Commune du Val et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à LE VAL, le 11/10/2023

Le Maire,
Jérémy GIULIANO



Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 083-218301430-20231011-81D_2023-AU